

Parlons maintenant de la motion n° 34, inscrite au nom du député de Laprairie. Le projet de loi prévoit que, avant de conclure que la revendication a un minimum de fondement, la Couronne est tenue, par l'intermédiaire de l'arbitre ou du membre de la section du statut, de verser au dossier les décisions rendues à l'enquête. S'il est établi qu'un pourcentage des demandeurs provenant d'un certain pays ont été reçus à titre de réfugiés, ce pourcentage, qu'il s'agisse de 10, 80, 2 ou 90 p. 100, doit figurer au dossier avant qu'une décision ne soit rendue. De toute évidence, cette obligation va dans l'intérêt des véritables réfugiés. Nous avons reçu quelque 8 000 demandes provenant de ressortissants de trois pays dont les réfugiés sont rares, notamment 3,500 demandes concernant le Portugal. Ces faits doivent figurer au dossier afin de prévenir les abus. Nous recevons d'authentiques réfugiés provenant du Guatemala, du Salvador et de l'Afghanistan. Ce facteur, s'il est connu, peut protéger les réfugiés et leur donner droit à une audition en bonne et due forme.

La présentation de ces éléments est cruciale afin de permettre à l'arbitre et au membre de la section du statut de déceler, parmi les demandeurs du statut de réfugié, ceux qui veulent frauder le système. Les propositions d'amendement que nous avons étudiées jusqu'ici auraient toutes pour effet de faciliter la tâche aux fraudeurs. Les arguments apportés en faveur de ces propositions ne tendent pas vraiment à protéger les réfugiés légitimes. Ces propositions permettraient aux fraudeurs de mieux déjouer le système à la longue. J'invite les députés à rejeter les trois motions à l'étude.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, les propos du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) m'ont incité non seulement à prendre maintenant la parole mais, encore, à faire un peu de recherche pour savoir quelle a été au juste sa contribution, par le passé, aux rapports du comité ainsi qu'à d'autres rapports concernant la question des réfugiés. Je suis tombé sur le fascicule n° 46 des délibérations du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, qui donne le compte rendu des témoignages présentés au comité et renferme le cinquième rapport où l'on trouve quatre recommandations.

Je dois vous signaler, madame la Présidente, que le député de Calgary-Ouest était alors président de ce comité. Il vient aujourd'hui de critiquer vertement l'opinion du député de Laprairie (M. Jourdenais) qui, par hasard, a remplacé le député de Calgary-Ouest à la présidence du comité. Je suis cependant persuadé que ce fait n'est aucunement lié aux propos que nous venons d'entendre. Maintenant que j'ai dit que cela n'avait rien à voir—et vous ne voudriez pas que j'en pense autrement, ce que je ne ferais jamais étant aussi impartial que je suis—je tiens à citer officiellement certaines recommandations contenues dans le cinquième rapport du comité permanent. D'abord:

Immigration—Loi

1. Le comité a la ferme conviction que les Canadiens ne veulent pas que des gens soient renvoyés dans des pays où ils risquent d'être persécutés.

Rappelez-vous qui présidait ce comité, madame la Présidente. C'était le député de Calgary-Ouest. En autant que je peux voir, c'était là un rapport unanime. Le député de Calgary-Ouest ne s'est sûrement pas prononcé contre cette recommandation. Permettez-moi de citer la recommandation n° 2 que voici:

2. Quiconque au Canada souhaite se proclamer réfugié aux termes de la Convention devrait bénéficier d'un accès inconditionnel . . .

Remarquez le mot «inconditionnel».

. . . à des procédures judiciaires où l'on jugerait du bien-fondé de sa demande.

Et ensuite:

3. Le cas de tous les demandeurs de statut aux termes de la Convention devrait être tranché lors d'une audience non contradictoire.

4. La personne qui prend officiellement les décisions aura le pouvoir, en outre de déclarer qu'une personne est un réfugié aux termes de la Convention, de recommander au ministre que les personnes qui ne sont pas strictement des réfugiés aux termes de la Convention soient néanmoins considérées comme des immigrants pour des raisons humanitaires et par compassion.

Le député de La Prairie a manifestement été inspiré par la présidence excellente du comité au moment où le cinquième rapport a été déposé à la Chambre. En fait, je dirais que le député de Calgary-Ouest a été le mentor du député de La Prairie qui nous a saisis aujourd'hui de ces excellentes recommandations par le biais de son amendement.

Mais qu'est-ce qui a causé un tel revirement chez le député de Calgary-Ouest, qui avait lui-même déjà d'excellentes idées du genre de celles que contient aujourd'hui la motion du jeune député, le nouveau député de La Prairie, qui a écouté attentivement son ancien président et qui a si bien appris toutes ces choses, si bien qu'il les a portées à l'attention de la Chambre sous la forme d'une recommandation? Je me pose la question. Je ne vois cependant pas de lien avec le fait que le député de La Prairie a pris la place du député de Calgary-Ouest à la présidence du comité. Jamais je ne le supposerais. Je n'oserais même pas le penser. Je sais que le nom du député de La Prairie a été prononcé en vain aujourd'hui à plusieurs reprises par le député de Calgary-Ouest, de toute évidence pour des raisons autres que celle, improbable, que j'ai énoncée.

● (1630)

Je félicite le député de Calgary-Ouest pour les opinions qu'il défendait quand le rapport a été déposé à la Chambre il y a quelque temps. Je me demande bien ce qui a pu provoquer chez lui ce changement d'opinion et de convictions.

Je suis content de retrouver chez quelqu'un d'autre les fortes convictions qu'a déjà eues le député de Calgary-Ouest. Cet autre est le député de La Prairie qui a été fortement influencé par les anciennes vues positives du député de Calgary-Ouest. J'espère que, un jour, le député de Calgary-Ouest, sous l'excellente direction du député de La Prairie, réapprendra ce qu'il possédait si bien de la personne même à qui il l'a enseigné.